

L'an deux mille vingt, le vingt trois du mois de mai à dix heures trente en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de MAURS.

Monsieur Christian ROUZIERES, Maire de Maurs, préside le début de la séance

**Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

MORELLE Florian	BARDET Jean-Paul
CAYROU Françoise	CAMPERGUE Florence
SOURNAC François	GASTON Bernard
FEL Claudine	COMBRET Murielle
GOUTEL Michel	CANET Cédric
FONTANEL Régine	CABEZON Jean-François
LAVERGNE Patrice	TEULLET Nadine
FORESTIER-GRAMOND Audrey	PICAROUGNE Gilles
GRIMAL Emmanuel	DELORT Monique
TABOURNEL Marion	

**Absents** <sup>1</sup> : Pas d'absent

## **1 - INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian ROUZIERES Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Cédric CANET, benjamin de l'assemblée, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

## **2 - ELECTION DU MAIRE**

### **2.1 - Présidence de l'assemblée**

Madame Françoise CAYROU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré DIX NEUF conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie<sup>2</sup>.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **2.2 - Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Françoise CAYROU et Monsieur Cédric CANET.

### 2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... DIX NEUF
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... ZERO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... QUATRE
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... QUINZE
- f. Majorité absolue..... HUIT

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Florian MORELLE	15	QUINZE

### 2.7. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Florian MORELLE a été proclamé maire et a été immédiatement installé(e).

### 3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Florian MORELLE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### 3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre des adjoints au maire de la commune.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé

à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue d'un délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste est :

Rang	NOM PRENOM
1 <sup>er</sup>	SOURNAC François
2 <sup>ème</sup>	CAYROU Françoise
3 <sup>ème</sup>	LAVERGNE Patrice
4 <sup>ème</sup>	FEL Claudine
5 <sup>ème</sup>	GOUTEL Michel

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... DIX NEUF
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... ZERO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... QUATRE
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... QUINZE
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... HUIT

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SOURNAC François	15	QUINZE

### 3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur SOURNAC François. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

## 4. Election des Conseillers Délégués

Sous la présidence de Monsieur Florian MORELLE élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des conseillers délégués.

### 4.2. Listes de candidats aux fonctions de conseillers délégués

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue d'un délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions de conseillers délégués avait été déposée. Cette liste est :

NOM PRENOM	Fonction délégation
FONTANEL Régine	Délégée à l'Education
FORESTIER-GRAMOND Audrey	Délégée aux commerces, artisans et PME
GRIMAL Emmanuel	Délégué au sport et à la santé
TABOURNEL Marion	Délégée à l'Environnement
COMBRET Muriel	Délégée au tourisme, à l'attractivité et à la communication

Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des conseillers délégués, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

#### **4.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... ZERO
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... DIX NEUF
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... ZERO
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... QUATRE
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ..... QUINZE
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... HUIT

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FONTANEL Régine	15	QUINZE

#### **4.4. Proclamation de l'élection des conseillers délégués**

Ont été proclamés conseillers délégués et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur FONTANEL Régine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessus.

#### **4.5 Observations et réclamations <sup>3</sup>**

Néant

#### **4.6 Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt trois mai deux mille vingt, à onze heures quarante cinq minutes, en double exemplaire <sup>4</sup> a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

## **5 Indemnités du maire, des Adjoints et des conseillers délégués :**

**DEL – 25/03/2020/23/05**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu le procès verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du Maire, des cinq adjoints et des cinq conseillers délégués ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ;

Monsieur le Maire indique que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'adjoints au Maire sont fixées par les articles L2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et suivants. Ces indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut terminal 1015).

Monsieur le Maire synthétise les modalités de calcul de l'enveloppe d'indemnités de fonctions. Dans le calcul, le traitement correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et figure sous l'abréviation IB.

- Indemnité maximale du Maire : 51.6 % IB – Maxi mensuel 2006.93 €
- Indemnités maximales des Adjoints : 19.8 % IB – Maxi mensuel 770.10 €
- **Enveloppe totale maximale mensuellement : 2006,93 + (770,10X5) = 5 857.43 €**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L2123-24-1-II du CGCT, une indemnité de fonction peut être attribuée à un conseiller municipal sous deux conditions :

- l'indemnité de fonction du Conseiller Délégué doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire du Maire et des Adjoints,
- elle ne peut excéder 6% de l'indice brut 1015.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer la répartition des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués à compter du 23 mai 2020 selon le tableau suivant :

<b>INDEMNITE DE FONCTION</b>	<b>TAUX PROPOSES</b> <b>(en % de l'indice 1015)</b>	<b>Indemnité mensuelle</b>	<b>Total indemnités</b>
Indemnité fonction Maire	<b>45,13%</b>	<b>1755,29 €</b>	<b>1755,29€</b>
Indemnité Adjoints	<b>15,43%</b>	<b>600,13€</b>	<b>3000,65€</b>
Indemnité Conseiller Délégué	<b>3,86%</b>	<b>150,13€</b>	<b>750,65€</b>
<b>TOTAL</b>			<b>5506.59€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 voix pour / 4 abstentions), décide :**

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués comme suit :

- Maire : 45.13 % de l'indice 1015
- les 5 adjoints : 15.43% de l'indice 1015
- les 5 conseillers délégués : 3.86% de l'indice 1015

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;

- **DE TRANSMETTRE** au représentant de l'Etat la présente délibération.

## **6 - Création et composition des commissions communales :**

**DEL – 26/03/2020/23/05**

Vu les articles L2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de former des commissions municipales composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales sont des commissions d'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal ; elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Monsieur le Maire précise également que dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales sont composées de façon à ce que soit recherchée « une expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée ».

Ainsi, il est proposé de créer 5 commissions permanentes, chacune composée du Maire, Président de droit et de membres:

- AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, FOIRES ET MARCHE
- JEUNESSE, SENIOR, VIE SCOLAIRE ET SANTE
- RELATION AVEC LA CCCC, GRANDS EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX PUBLICS
- VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PATRIMOINE, JUMELAGE ET ANIMATIONS MUNICIPALES
- TRAVAUX, VOIRIE COMMUNALE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX

Les sujets finances, ressources humaines et sureté seront traites par le bureau municipal plus un élu de la minorité.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- DE CREER 5 commissions permanentes,
- DE PROCEDER à l'élection au scrutin public des conseillers municipaux auprès des commissions,
- DE DESIGNER les membres suivants des commissions, suite à appel à candidatures :
  - AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT, FOIRES ET MARCHE : Florian MORELLE, François SOURNAC, Patrice LAVERGNE, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Marion TABOURNEL, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON.
  - JEUNESSE, SENIOR, VIE SCOLAIRE ET SANTE : Florian MORELLE, Françoise CAYROU, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Marion TABOURNEL, Florence CAMPERGUE, Cédric CANET, Nadine TEULLET.
  - RELATION AVEC LA CCCC, GRANDS EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX PUBLICS : Florian MORELLE, Patrice LAVERGNE, François SOURNAC, Françoise CAYROU, Claudine FEL, Michel GOUTEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Gilles PICARROUGNE,
  - VIE ASSOCIATIVE, CULTURE, PATRIMOINE, JUMELAGE ET ANIMATIONS MUNICIPALES : Florian MORELLE, Claudine FEL, Régine FONTANEL, Audrey FORESTIER-GRAMOND, Emmanuel GRIMAL, Murielle COMBRET, Florence CAMPERGUE, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Cédric CANET, Monique DELORT.
  - TRAVAUX, VOIRIE COMMUNALE ET BÂTIMENTS COMMUNAUX : Florian MORELLE, Michel GOUTEL, Patrice LAVERGNE, François SOURNAC, Jean-Paul BARDET, Bernard GASTON, Jean-François CABEZON.

La séance est levée à 12h15